

Frieden – Versöhnung – Zukunft: Afrika und Europa
Paix – Réconciliation – Avenir: L’Afrique et l’Europe
Peace – Reconciliation – Future: Africa and Europe



Band 9

Klaus Baumann, Aimé-Parfait Niyonkuru, Gerard Birantamije,
Rainer Bendel, Deogratias Maruhukiro (Éds./Hg.)

Burundi et son passé colonial,
mémoire, enjeu et solde en débat

Burundi und seine koloniale Vergangenheit,
Erinnerung, Problematik und Bilanz in der Debatte



LIT

Les archives burundaises, un « projet pilote » pour le partage du patrimoine colonial ?

La gestion (coloniale) belge des archives du Burundi

Abstract

In March 2018, Burundian senators demanded 'the repatriation of all archives on Burundi, illegally kept in Belgium, its last colonising country'. In the summer of 2020, they backed up this demand and called for the creation of a bilateral discussion framework for the 'identification and repatriation of the Burundi archives'. Sixty years ago, part of the archives produced under the Belgian administration of Burundi was transferred to Belgium during 'Operation Neven' (1960–1962). The rest of this heritage was preserved locally, first by the producing services and then by the National Archives of Burundi. The partition of these archives was soon denounced. The Burundian authorities invoked the right of peoples to be informed of their history in order to demand copies of the documents that had been moved to the former metropolis. At the beginning of the 1980s, under the aegis of UNESCO, several Burundian archivists travelled to Belgium, Germany and the Vatican in order to obtain copies of the archives that had been relocated, with a view to shedding light on the history of their country, but also to participate in the constitution and safeguarding of individual and collective memories. Access to these documents and the delivery of copies will be a long and excessively complicated undertaking. Far from implementing the concept of shared heritage as defined by UNESCO, guided by the idea of protecting Belgium and its colonisation, the Belgian authorities have locked up access to part of these funds. Today, the displaced Burundian archives are kept in the State Archives (Belgium) where they benefit from unprecedented access conditions.

Introduction

En mars 2018, les sénateurs burundais réclament « le rapatriement de toutes les archives sur le Burundi, gardées illégalement en Belgique, son dernier pays colonisateur »¹. À l'été 2020, ils étayent cette revendication et plaident pour la création d'un cadre de discussion bilatéral concernant

Cet article a été rédigé en automne 2022.

¹ Chahed, N., Burundi : Les sénateurs demandent le rapatriement des archives gardées en Belgique, <https://www.aa.com.tr/fr/afrique/burundi-les-s%C3%A9nateurs-demandent-le-rapatriement-des-archives-gard%C3%A9es-en-belgique-/1089551>, consulté le 01/11/2022.

« l'identification et le rapatriement des archives sur le Burundi »². Soixante ans plus tôt, une part des archives produites dans le cadre de l'administration belge du Burundi a en effet été transférée vers la Belgique à l'occasion de l'« opération Neven » (1960–1962). Le reste de ce patrimoine a été conservé sur place, d'abord par les services producteurs, puis par les Archives Nationales du Burundi. La partition de ces archives ne tarde pas à être dénoncée. Les autorités burundaises invoquent le droit des peuples à être informés de leur histoire afin d'exiger les copies des documents déplacés vers l'ancienne métropole. À l'aube des années 1980, sous l'égide de l'UNESCO, plusieurs archivistes burundais se rendent en Belgique ainsi qu'en Allemagne et au Vatican afin de se faire remettre une copie des archives transloquées en vue d'éclairer l'histoire de leur pays, mais également de participer à la constitution et la sauvegarde des mémoires individuelles comme collectives. L'accès à ces documents et la remise de copies seront une entreprise longue et excessivement compliquée. Loin de mettre en œuvre le concept de patrimoine partagé tel qu'il a été défini par l'UNESCO, guidées par l'idée de protéger la Belgique et sa colonisation, les autorités belges ont cadenassé l'accès à certaines de ces archives pendant plusieurs décennies.

1. Des politiques archivistiques différenciées

En 1960, les autorités tutélaires s'interrogent quant à la dévolution des archives produites au Rwanda et au Burundi après l'indépendance de ces territoires. Elles souhaitent se distancer de la politique poursuivie au Congo. L'« opération archives » (1959–1961) qui y a été menée ambitionnait de déplacer vers la Belgique, dans le plus grand secret, les archives dites de souveraineté c'est-à-dire les documents relevant du processus décisionnel, ceux contenant des informations engageant les hauts intérêts de l'ancienne métropole et de ses ressortissants³. Au vu de la situation politique instable qui caractérise le Congo au moment de l'indépendance, ces acteurs décidaient alors de transférer également *de manière temporaire* les archives de gestion produites dans la colonie soit

² Communiqué final sanctionnant la retraite sénatoriale tenue au grand séminaire Jean Paul II en province de Gitega www.senat.bi/?p=7527, consulté le 01/11/2022.

³ Piret, B., Exhumer les vestiges de la colonisation. Les archives coloniales belges et leur histoire, in: Comma, 2016, 163-178 ; Bernardo Y Garcia, L.A., Les « archives africaines ». Généalogie d'un nébuleux patrimoine colonial partagé, in: Revue belge de Philologie et d'Histoire, 98/4 (2020), 1119-1174.

les documents relevant de la mise en œuvre des décisions prises dans les archives de souveraineté comme le cadastre. Les autorités politiques congolaises ont bientôt vent de cette translocation et ne manquent pas de la dénoncer. Il ne sera toutefois jamais question de restituer ces archives de sorte que la République du Congo sera contrainte de se construire sans les ressorts administratifs dont l'état civil⁴.

À la lumière de cette situation, la Belgique décide de déplacer uniquement les archives de souveraineté des territoires formant le Burundi et le Rwanda et de prendre copie des archives de gestion qui lui semble utiles à la poursuite de l'administration ou à la protection des intérêts de ses nationaux. Elles sont confortées dans cette voie quand, en 1961, la communauté internationale des archivistes préconise cette partition pour la dévolution d'archives coloniales⁵. Il faut néanmoins observer que si ce partage permet le fonctionnement des institutions publiques, il ne tient compte ni de l'intérêt (scientifique et symbolique) pour un État de disposer de l'ensemble des archives qui ne le concernent ni du besoin des individus d'accéder aux documents probants qui les concernent ou de réaliser un travail de mémoire⁶. En outre, il est nécessaire de préciser que cette partition est toute théorique. Dans la pratique, comme dans de nombreux autres cas de partage d'archives, ces critères ne sont que partiellement appliqués de sorte que certaines archives de gestion ont été transférées en Belgique quand des documents de souveraineté ont été conservés au Burundi.

2. L'opération Neven

En février 1961, Emmanuel Neven est dépêché à Bujumbura pour y mener l'opération homonyme⁷. Celui qui a été archiviste du Congo belge de 1955 à 1960 doit alors centraliser les principales archives produites sur le

⁴ Piret, Exhumer les vestiges de la colonisation.

⁵ Actes de la sixième conférence internationale de la Table ronde des Archives (Varsovie, 1961), Paris 1961.

⁶ Van Eeckenrode, M., Ouvrir les archives coloniales, in: P.-A. Tallier / M. Van Eeckenrode / P. Van Schuylenbergh (éd.), Belgique, Congo, Rwanda et Burundi. Guide des sources de l'histoire de la colonisation (19^e–20^e siècle). Vers un patrimoine mieux partagé !, vol. 1, Bruxelles 2021, 32.

⁷ Emmanuel Neven est archiviste au sein du bureau des archives du ministère des Colonies avant d'être nommé, en 1949, pour organiser le bureau des archives au sein du Secrétariat général du Gouvernement général. Bruxelles, Archives générales du Royaume 2 (AGR2), Archives du ministère des Colonies. Service du Personnel d'Afrique (SPA). Colonie, 44.904 : Emmanuel Neven.

territoire du Ruanda-Urundi avant d'organiser le transfert d'une part et le microfilmage d'une autre part puis d'organiser un service d'archives dans les territoires du Burundi et du Rwanda. La tâche est énorme, car les autorités tutélaires, comme celles de la colonie, ne se sont pas souciées des archives produites par l'administration jusqu'au milieu des années 1950⁸. Ce n'est qu'à partir de cette période qu'elles rassemblent les documents qui n'ont plus de valeur administrative (les archives historiques) dans les caves du building administratif de Bujumbura sans toutefois envisager plus en avant leur classement.

Il incombe à Emmanuel Neven de poursuivre la centralisation puis de trier et inventorier les archives produites par les administrations mandataire puis tutélaire et même certains dossiers réalisés par l'administration impériale allemande (1896–1916). Des milliers de documents sont alors envoyés à Bruxelles. Il s'agit des dossiers relatifs à la direction politique du Ruanda-Urundi qui doivent permettre d'« établir le bilan de notre action devant le pays, l'ONU et l'histoire et nous permettre, s'il échet, de répondre aux critiques »⁹. Parmi ces documents se trouvent les archives du commissaire royal, du vice-gouvernement général, des résidences et des territoires qui avaient été rassemblées à Bujumbura ; les dossiers produits par le service de la sûreté ; les archives du service du personnel d'Afrique c'est-à-dire les dossiers des agents belges, burundais et rwandais engagés au service de l'administration du Ruanda-Urundi ; ainsi que les rapports annuels présentés à la Société des Nations puis à l'Organisation des Nations Unies et les documents préparatoires à la rédaction de ceux-ci.

En raison de l'organisation administrative coloniale, la plupart des ensembles archivistiques produits concernent tant le Burundi que le Rwanda. Le seul fonds déplacé qui est spécifiquement centré sur le Burundi est celui produit par la résidence du Burundi. Après avoir été conservé par le ministère (puis le Service public fédéral) Affaires étrangères depuis soixante ans, cet ensemble a récemment été transféré aux Archives de l'État (AGR2). Ce fonds de près de 50 mètres linéaires

⁸ La première législation belge consacrée aux questions d'archives est la loi du 24 juin 1955 (Moniteur belge, 12 août 1955, 4900-4901). Deux ans plus tard, un décret colonial fixe les principes cardinaux de la conservation d'archives publiques coloniales et prévoit la création d'un dépôt dans chacune des provinces du pays, Moniteur belge, 20 décembre 1957, 9096-9101.

⁹ AGR2, Archives du ministère des Colonies. Service des Archives (AMC), 5/3, Note du ministre des Affaires africaines, H. d'Aspremont Lynden, au résident général du Ruanda-Urundi, Bruxelles 1961.

contient les dossiers concernant les affaires politiques et intérieures ; la législation en vigueur ; les jugements prononcés par les cours et tribunaux ; les dossiers du service des Finances ainsi que de l'Agriculture ; ceux ayant trait à l'enseignement et au culte notamment.

Encadré 1. Les archives de la résidence

Dans le même temps, un fonctionnaire du ministère des Affaires africaines a pour mission de microfilmer, parmi les documents rassemblés par Emmanuel Neven, les archives de gestion destinées à rester au Burundi. L'objectif étant de permettre à la Belgique de répondre aux critiques qui seraient formulées quant à la colonisation et aux citoyens belges de faire valoir leurs droits. Les documents microfilmés sont notamment les actes notariés, les actes d'état civil concernant des Européens, les jugements ainsi que les archives du service géologique du vice-gouvernement général¹⁰. Assisté de Francis Lacroix, photographe au service des archives africaines, Emmanuel Neven reproduit également des documents qui sont investis d'une portée historique particulière. C'est ainsi que le dossier du procès mené pour l'assassinat du prince Louis Rwagasore est microfilmé par exemple. Les documents reproduits sont loin d'épuiser la question des archives de gestion conservées au Burundi. D'autres archives sont centralisées à Bujumbura dont celles du service de l'Agriculture, du service météorologique, du service des Travaux publics, du service de l'Enseignement et du service médical¹¹. D'autres encore sont disséminées dans le pays. Ainsi, à l'aube des années 1960, les archives des chefferies et des autres circonscriptions administratives inférieures n'ont pas été centralisées. Il en va de même pour les archives des entreprises et des missions ainsi que de nombreuses archives judiciaires¹². Ces documents ont particulièrement souffert de la « culture de négligence »¹³ qui caractérise la gestion des archives, mais aussi des conflits armés qui ont marqué le pays.

¹⁰ AMC, 5/3, Lettre du conseiller adjoint du ministère des Affaires africaines, E. Van Grieken, au directeur général du ministère des Affaires africaines, C. Dupont, 05/01/1961.

¹¹ Certaines de ces archives ont été inventoriées et numérisées dans le cadre du Endangered Archives Programme mis en place par la British Library. <https://eap.bl.uk/collection/EAP684-1/search>, consulté le 10/11/2022.

¹² Hunt, N.R., Research Protocol and Resources in Burundi, in: *History in Africa*, vol. 14 (1987), 399-411 et Dickerman, C., The Use of Court Records as Sources for African History: Some Examples from Bujumbura, in: *History in Africa*, vol. 11 (1984), 69-81.

¹³ Hiribarren, V., Hiding the Colonial Past? A Comparison of European Archival Policies, in: J. Lowry (éd.), *Displaced Archives*, Abingdon 2017, 74-85.

Le troisième objectif de l'« opération Neven » réside dans l'établissement d'un dépôt d'archives dans chacun des territoires sous tutelle, le Burundi et le Rwanda, ainsi que dans le fait de les doter tous deux d'une documentation administrative complète et ordonnée. Pour ce faire, il doit réaliser la copie des archives relatives au gouvernement général du Ruanda-Urundi afin que chaque État en dispose d'une série complète¹⁴. Cet objectif ne sera toutefois jamais rencontré. En réalité, dès les premiers temps de l'opération, l'archiviste dénonce le temps limité qui lui est accordé pour réaliser le programme fixé. En conséquence de cela, il présente le dernier de ces objectifs comme accessoire. Le Burundi devra attendre plus de quinze ans avant d'inaugurer les Archives nationales¹⁵. Créé au sein du ministère des Sports et de la Culture, ce service est chargé de la conservation et de la gestion des archives publiques formées sur le territoire, mais également de « rapatrier une partie des documents se trouvant à Rome et en Belgique » et de mener des « prospections dans les archives se trouvant à Dar es Salam »¹⁶.

Dans cette entreprise, les archivistes des Archives Nationales du Burundi bénéficient du soutien de l'UNESCO qui, suivant les termes de la résolution 5/10.1.1 adoptée par la vingtième session de sa conférence générale (1978), prévoit de « fournir une assistance aux États membres leur permettant de trouver l'emplacement de leurs archives, de procéder à leur identification et leur inventaire et d'acquérir des copies microfilmées de ces archives consacrées à leur histoire, mais conservées dans d'autres pays »¹⁷. L'institution internationale soutient les projets archivistiques, car elle considère les archives comme une ressource culturelle jouant un rôle décisif dans l'émergence de l'identité nationale et constituant une source d'informations essentielle au développement économique et social des pays concernés¹⁸. Grâce à la directrice des Archives nationales, Marthe

¹⁴ AMC, 5/3, Memorandum au sujet des mesures à prendre et des travaux à exécuter en rapport avec la préservation des archives du Ruanda-Urundi, Bruxelles, 09/1960.

¹⁵ Décret n°100/49 du 14 mars 1979, cité dans Nyandwi N., La situation des archives au Burundi, des origines à nos jours, in: Comma, 2015, 25-38.

¹⁶ AMC, 5/3, Lettre d'E. Neven au ministre du Ruanda-Urundi en Belgique, Bujumbura 14/12/1961.

¹⁷ UNESCO, Actes de la Conférence générale de la vingtième session, Paris, 24 octobre – 28 novembre 1978, vol. 1 : Résolutions, Paris, UNESCO, 1979, 110-111. Quatre ans plus tard, l'UNESCO envisage la question de la conservation matérielle des archives burundaises et, plus précisément, la construction d'un bâtiment pour les archives nationales. À ce sujet, lire : Faye, B., Construction d'un bâtiment pour les archives nationales, Paris 1982.

¹⁸ AMC, 5/2, Lettre du directeur général de l'UNESCO, A.-M. M'Bow, au ministre belge des Affaires étrangères, Ch.-F. Nothomb, Paris 15/10/1980.

Baganzicaha, le Burundi devient un « projet pilote de l'UNESCO concernant le transfert des archives [burundaises] conservées à l'étranger [...] et devrait aboutir au transfert effectif des archives concernées en Europe »¹⁹. À cette fin, elle se rend à Rome en 1980, où elle identifie les archives de la congrégation des Pères blancs et négocie leurs conditions de transfert vers le Burundi. Dans le même temps, elle obtient de la République démocratique allemande des photocopies de document concernant le Burundi²⁰. Marthe Baganzicaha séjourne également en Belgique en vue de consulter le patrimoine archivistique conservé au service des Archives africaines du ministère des Affaires étrangères, aux Archives générales du Royaume, au Musée royal de l'Afrique centrale et à la Bibliothèque royale.

3. Le ministère des Colonies et ses archives

Au terme de l'« opération Neven », ce ne sont pas de moins vingt tonnes de documents et 4,5 km de bandes de microfilms qui sont envoyés à Bruxelles. Ce patrimoine déplacé est alors soit conservé dans les locaux du ministère des Affaires africaines puis de son successeur en droit, le ministère des Affaires étrangères, soit déposé aux Archives générales du Royaume à l'exception des archives du service de la Sûreté qui ont été versées à la Sûreté de l'État en 1961²¹. Par manque de place et de personnel, les fonds transférés ne sont toutefois ni triés ni inventoriés.

Ces papiers rejoignent ceux produits par le ministère des Colonies. Durant l'exercice du mandat et de la tutelle, plusieurs services sont en effet fondés à Bruxelles pour assurer l'administration des territoires formant aujourd'hui le Burundi et le Rwanda. Dans l'état actuel des connaissances quant aux archives produites par ledit ministère, seuls trois de ces services ont assuré la bonne conservation de leur production documentaire : le service des Territoires du Ruanda et de l'Urundi, le service Main-d'œuvre indigène au Congo belge et au Ruanda-Urundi et le service Affaires

¹⁹ AMC, 5/2, Note de la direction générale Politique du ministère des Affaires étrangères pour la direction générale du ministère des Affaires étrangères, Bruxelles 04/06/1985.

²⁰ Jean-Pierre Chrétien, cité par Faye, B., Construction d'un bâtiment pour les archives nationales, Paris 1982, 6 et 10.

²¹ AMC, 2, Note anonyme relative aux archives africaines, 26/04/1965. La Sûreté de l'État conteste cette affirmation et dénie l'effectivité de ce transfert. Concernant le service de la Sûreté et les archives produites, lire : Deslaurier, C., Du nouveau pour l'histoire politique du Burundi à la veille de l'indépendance : la documentation secrète de la Sûreté (1958–1961), in: Cahiers du CRA, vol. 1, n°9 (1998), 39-69.

indigènes du Ruanda-Urundi. C'est également le cas du groupe de travail pour l'étude du problème politique au Ruanda-Urundi (1959–1961). À l'occasion de la liquidation de leurs activités, les dossiers produits sont confiés au service d'archives dudit ministère désigné comme étant le service des Archives africaines. Y est également conservée, une collection de documents concernant l'indépendance du Burundi et du Rwanda. En raison des termes fixés par la loi belge sur les archives, ils ne sont toutefois pas ouverts à la consultation avant un délai de cent ans. Outre cet élément légal, les archivistes en charge de ces fonds estiment devoir empêcher la consultation de ces documents afin « protéger la Belgique, la colonisation belge, la colonisation allemande et l'Allemagne »²².

Archives métropolitaines

Groupe de travail pour l'étude du problème politique au Ruanda-Urundi (1959–1961) (AGR2)

Service de la Main-d'œuvre indigène au Congo belge et au Ruanda-Urundi (AGR2)

Service des Affaires indigènes du Ruanda-Urundi (AGR2)

Service des territoires du Ruanda et de l'Urundi (AGR2)

Archives relatives à l'émancipation du Ruanda-Urundi (SPF Affaires étrangères)

Archives déplacées

Rapports annuels sur l'administration belge du Ruanda-Urundi (AGR2)

Résidence du Burundi (AGR2)

Service de la Sûreté (Sûreté de l'État)

Service du Personnel d'Afrique – Série Ruanda-Urundi (AGR2)

Vice-gouvernement général du Ruanda-Urundi RUDI (AGR2)

Archives allemandes (AGR2)

Archives du Ruanda-Urundi, du Ruanda et de l'Urundi d'un caractère délicat ou RWABU (AGR2)

²² AMC, 5/2, Note confidentielle du directeur général de l'administration du ministère des Affaires étrangères pour le secrétaire général du ministère des Affaires étrangères, Bruxelles 27/03/1980.

Copies (microfilmées) des archives de gestion restées au Burundi pouvant intéresser la Belgique ou ses citoyens (AGR2)

Encadré 2. Fonds et collections d'archives coloniales concernant le Burundi actuellement conservées en Belgique

4. Les archives burundaises, un « projet pilote » pour le partage du patrimoine colonial

Au début des années 1980, les responsables du service des Archives africaines sont contactés par leurs homologues des Archives nationales du Burundi. Ces derniers entendent compléter les fonds et les collections dont ils disposent en prenant copie des archives déplacées et/ou les concernant se trouvant en Europe (cf. infra). Dans un premier temps, les archivistes belges disent ne pas pouvoir accéder à cette demande. Les archives déplacées n'ont en effet pas été traitées depuis leur transfert, « le fonds comporte environ vingt tonnes de documents sous forme de paquets de 5 à 10 kg. Aucun classement logique ou lien organique ne se dégage de ces liasses »²³. Elles doivent dès lors nécessairement être d'abord classées.

Le tri incombera à l'ambassadeur Herman Matsaert²⁴. Pendant un an, il organise les archives en plusieurs séries : celles formées par le vice-gouvernement général du Ruanda-Urundi, celles formées par la résidence du Burundi et celles formées par la résidence du Rwanda d'une part, et les archives allemandes d'autre part. Il va en outre retirer les dossiers « investis d'une dimension morale ou politique » afin de « protéger la Belgique et la colonisation belge »²⁵. Il rassemble les dossiers extraits de

²³ AMC, 5/2, Rapport de W. Nauwelaerts concernant le fonds des archives non-métropolitaines du Ruanda-Urundi (1916–1962), Bruxelles 01/10/1980.

²⁴ Herman Matsaert (Bulskamp, 28/06/1927, Oostende, 06/06/1985) est fonctionnaire colonial avant de s'engager dans une carrière diplomatique. Il est en effet administrateur territorial assistant à Basankusu (1957) puis substitut du procureur du roi dans la province de l'Équateur. En mai 1961, il devient ambassadeur et représente la Belgique successivement à Dar-Es-Salaam, Bukavu, Houston, Wellington, Bujumbura et Lagos notamment. C'est après son affectation au Burundi qu'il est chargé de trier les archives déplacées depuis le Burundi et le Rwanda. Bruxelles, SPF Affaires étrangères, Commerce extérieur et Coopération au développement, Archives du ministère des Affaires étrangères, Service du Personnel extérieur, 2908 : Herman Matsaert ; SPA. Colonie, 43.551 : Herman Matsaert.

²⁵ AMC, 5/2, Note confidentielle du directeur général de l'administration du ministère des Affaires étrangères pour le secrétaire général du ministère des Affaires étrangères, Bruxelles 27/03/1980.

ces fonds dans une collection particulière qui est ensuite désignée par l'acronyme RWABU. Lors de ce tri, il remet en cause le choix qui a été fait de déplacer un nombre important d'archives de gestion ; « j'ose dire qu'environ 75% des archives transférées n'ont aucune valeur politique, elles auraient dû y rester [...] toute une part des archives transférées aurait pu être utilement utilisées au Rwanda et au Burundi. Au Burundi, des études coûteuses ont été réalisées concernant la pisciculture et l'industrie alors que ces questions ont déjà été étudiées et les résultats sont ici »²⁶. Ce constat conduit Matsaert à questionner la possibilité de restituer ces documents. Si « la DG de la Politique [du ministère des Affaires étrangères] ne conteste absolument pas le principe [...], elle souhaite néanmoins que le mot « restitution » soit banni du vocabulaire et soit remplacé par la formule d'apport »²⁷. Ce débat lexical n'est pas sans rappeler les discussions qui ont animé les politiques belges à l'été 2022 autour de la restitution ou, plus exactement, du prêt de longue durée d'un *kakungu* à la République démocratique du Congo.

Parallèlement à cette opération tri, Herman Matsaert se consacre aux archives produites sous le régime de la colonisation allemande. Le traitement dont ces archives ont fait l'objet s'est distingué de celui réservé aux documents produits par l'administration belge par deux aspects : leur collecte et les discussions internationales dont elles ont fait l'objet. Les archives allemandes ont été rassemblées au cours de deux missions ; l'une menée par Franz Cornet et l'autre par Emmanuel Neven. La première est conduite par Franz Cornet en 1948–1949 en vue de « sauver cette documentation si précieuse ». Il prospecte, inventorie et collecte les archives datant de l'État indépendant, mais aussi des documents de l'empire allemand²⁸. S'il parvient à réunir une quantité impressionnante d'archives, seul un nombre très limité de documents arrivent effectivement en Belgique. Le reste est bloqué à Léopoldville en raison d'un différend

²⁶ AMC, 5/2, Rapport de mission de Herman Matsaert aux Archives africaines, Lagos 02/10/1981.

²⁷ AMC, 5/2, Note du directeur général de la direction générale Politique du ministère des Affaires étrangères, Bruxelles 1980.

²⁸ Ces archives allemandes ont été soit laissées dans les postes repris par la Force publique soit confisquées par les autorités britanniques qui ont ensuite confié aux autorités belges celles concernant les territoires placés sous leur administration. Concernant ces archives, lire: Eckhart, G.F. et Geissler, P., *Das Deutsch-Ostafrika-Archiv. Inventar der Abteilung "German Records" im Nationalarchiv der Vereinigten Republik Tansania*, Dar-es-Salaam, 2 vol., Marburg 1973.

opposant le Musée colonial et le gouvernement général²⁹. La seconde mission est réalisée par l'archiviste du Congo en 1961. Les deux ensembles ainsi constitués sont envoyés vers la Belgique au cours de l'« opération Neven ». Le premier ensemble est d'abord confié aux Archives générales du royaume avant de rejoindre, près de dix ans plus tard, les caves du ministère des Affaires étrangères qui conserve déjà les archives constituant le second ensemble, tout comme le reste des archives déplacées³⁰.

Immédiatement après l'indépendance, le Burundi interpelle le ministère belge des Affaires étrangères en vue de récupérer ces deux ensembles d'archives allemandes – et seulement celles-là. Il est alors répondu que celles-ci ont été transférées vers la Belgique avant d'être saisies par l'armée allemande pendant la Seconde Guerre mondiale en conséquence de quoi elles devraient se trouver à Potsdam. Ce mensonge est dévoilé cinq ans plus tard³¹. Malgré cela, il faudra encore attendre plusieurs années avant que ce fonds soit rendu accessible aux chercheurs. En 1980, l'ambassadeur Guy Van den Bos rédige un rapport quant au contenu des archives allemandes sur base duquel la commission diplomatique écartera certains dossiers qui « pourraient jeter le discrédit sur l'administration belge ou allemande »³². La réalisation de cet instrument de recherche et les opérations de tri menées par la même occasion permettent, enfin, aux Burundais d'accéder au fonds. Le premier d'entre eux est Zacharie Ruceke – conseiller au cabinet du ministre de la Jeunesse, des Sports et de la

²⁹ À ce sujet, lire : Luwel, M., *Inventaire des documents provenant de la mission Franz Cornet au Congo (1948–1949) et conservés au Musée royal de l'Afrique centrale*, Bruxelles 1960, t. XXIV, fasc. 1.

³⁰ AMC, 5/2, Note pour l'ambassadeur Maes, Bruxelles 09/04/1980. Les archives allemandes versées aux Archives générales du royaume sont inventoriées par deux archivistes allemands, G. Franz Eckhart et Pieter Geissler, en 1973. Les documents collectés à l'occasion de la mission Neven sont inventoriés par lui-même en 1963 et microfilmés. Les deux inventaires ont ensuite été fondus en un seul. Van Grieken-Taverniers, M., *La colonisation belge en Afrique centrale. Guide des Archives Africaines du Ministère des Affaires africaines*, Bruxelles 1981, 65-68.

³¹ Alors qu'un chercheur français consulte les archives allemandes au service des Archives africaines en 1967, il interroge les responsables du service quant à la réponse qui a été réservée à la demande de restitution burundaise. Il lui est alors répondu que « les archives avaient reçu en cadeau anonyme les microfilms des archives allemandes ». Il faudra encore plusieurs années avant que ledit service mette les documents originaux en consultation. AMC, 5/2, Note du service des Archives Africaines pour le directeur général de l'administration générale du ministère des Affaires étrangères, G. De Klerck, concernant les archives du Burundi, Bruxelles 23/11/1979.

³² AMC, 5/2, Procès-verbal du comité de coordination du ministère des Affaires étrangères, n°80/19, 23/05/1980.

Culture du Burundi et directeur du projet « Archives » financé par l'UNESCO.

En 1985, il réalise une mission en Belgique au cours de laquelle il identifie 3.000 dossiers devant être numérisés. À la suite de celle-ci, l'Administration générale de la Coopération au Développement belge (AGCD) dégage un budget pour microfilmer les documents identifiés, pour autant qu'ils soient antérieurs au 10 mai 1940. Ce financement est toutefois insuffisant et ne permet de numériser que quelque 500 dossiers³³. Moins de cinq ans plus tard, des financements additionnels permettent de numériser un deuxième lot d'archives allemandes³⁴. Ces films sont ensuite conservés aux Archives nationales du Burundi où ils ont été consultés par une génération de chercheurs et d'archivistes. Depuis dix ans, ils ne sont toutefois plus utilisables en raison de leur dégradation ainsi que de l'obsolescence ou du manque de matériel de lecture adapté³⁵. Actuellement, aucune démarche n'est entreprise pour pallier ce manque³⁶.

5. Au-delà des archives déplacées

Les archives produites par l'administration impériale puis mandataire et tutélaire qui sont aujourd'hui conservées en Europe, en Tanzanie et au Rwanda principalement sont capitales, mais elles ne doivent pas faire oublier les autres archives publiques telles que celles produites par la Société des Nations et l'Organisation des Nations Unies. La première a déposé quelque trois kilomètres linéaires de dossiers à l'Office des Nations

³³ AMC, 5/2, Note de la direction générale Politique du ministère des Affaires étrangères pour la direction générale du ministère des Affaires étrangères, Bruxelles 04/06/1985.

³⁴ AMC, 5/2, Lettre du directeur général des services généraux du ministère des Affaires étrangères, R. De Stercke, au conseiller de l'ambassade du Burundi à Bruxelles, Jean Ngendanganya, Bruxelles 30/05/1989.

³⁵ Nyandwi, N., La situation des archives au Burundi : Politiques et attentes, in: P.-A. Tallier et S. Bompuku Eyenga-Cornelis (éd.), *Africa Europe Archives. Requirements ? Collaborations ? Plans ?* DR Congo, Rwanda, Burundi and Belgium, Bruxelles 2013, 91-104.

³⁶ La situation des archives déplacées depuis le Rwanda est autre. Depuis 2019, le projet Rwanda Archives réunit les archivistes de la Rwanda Archives and Library Services Authority (RALSA) ainsi que ceux des archives de l'État et du Musée royal de l'Afrique centrale (Belgique) afin d'inventorier les fonds concernant le Rwanda conservés en Belgique puis de les numériser en vue d'en faciliter l'accès pour tous les chercheurs. Concernant les prémisses de ce projet, lire : Bernardo Y Garcia, L. A. et Tallier, P.-A., Un patrimoine (numérique) commun : partage bilatéral des archives coloniales publiques belges relatives au Rwanda, in: *Gazette des archives*, n°256, 2019-4, 217-229.

Unies (Genève) quand la seconde a versé une masse documentaire, plus importante encore, au siège de l'institution situé à New York³⁷.

Ces archives institutionnelles méritent par ailleurs d'être mises en regard avec des archives privées. En ce qui concerne le Burundi, ces archives sont surtout celles formées par les entreprises, les congrégations religieuses et les particuliers. Au rang de ces acteurs religieux, les Pères blancs ont assumé un rôle particulier dans le pays. En plus de leur mission d'évangélisation, ils ont contribué de manière décisive à l'organisation de l'enseignement scolaire et du secteur des soins de santé. Les diaires et autres documents produits offrent un regard particulier sur l'histoire du Burundi et de la colonisation ; Marthe Baganzicaha avait d'ailleurs identifié ce patrimoine parmi les éléments à copier en priorité. Quant aux acteurs privés, je me bornerai à en citer deux. Jean-Paul Harroy est vice-gouverneur général puis résident général du Ruanda-Urundi 1955 à 1962. Les papiers personnels dont il a fait don au Musée royal de l'Afrique centrale (Tervuren) complètent les documents se trouvant dans les différents fonds d'archives déplacées concernant les dernières années de la tutelle. C'est également le cas des dossiers constitués par Robert Régnier, Haut Représentant au Burundi entre 1961 et 1962, qui ont récemment été versés aux Archives de l'État (Bruxelles).

6. L'histoire est partagée, ses traces devraient donc l'être aussi

À ce jour, les revendications formulées par les sénateurs burundais concernant la restitution des archives relatives à la colonisation n'ont pas été relayées par la voie diplomatique³⁸. Ni les responsables politiques belges ni ceux de l'Allemagne n'ont dès lors eu à y répondre. En Belgique, les parlementaires se sont néanmoins saisis de la question de la restitution ou du partage de ce patrimoine dans le cadre de la commission spéciale « chargée d'examiner le passé colonial de la Belgique, ses conséquences

³⁷ Piret, B., Regards sur les archives relatives à la colonisation belge conservées hors de Belgique, in: Tallier, Van Eeckenrode, Van Schuylenbergh (éd.), Belgique, Congo, Rwanda et Burundi..., 71-80.

³⁸ Elles n'ont pas davantage été relayées par les archivistes. Elles ne figurent en effet pas dans le dernier rapport sur le patrimoine archivistique partagé. Lowry J., Revendications relatives aux archives déplacées. Rapport à l'attention du Groupe d'experts sur le patrimoine archivistique partagé du Conseil international des Archives, Paris 2020.

et les suites qu'il convient d'y réserver »³⁹. Certains experts auditionnés et certains membres de cette commission envisagent en effet la restitution ou, à tout le moins, le partage de copies numériques comme un dispositif pouvant s'inscrire dans une politique de justice transitionnelle⁴⁰. Ces acteurs politiques sont soutenus dans cette voie par les archivistes qui sont également engagés en faveur de la restitution d'archives. Leur code de déontologie consigne en effet qu'ils « traitent, sélectionnent et maintiennent les archives dans leur contexte historique, juridique et administratif, en respectant donc leur provenance, préservant et rendant ainsi manifestes leurs interrelations originelles ». À ce titre, « ils veillent à coopérer pour que les documents soient conservés dans les services les plus appropriés. Les archivistes favorisent le rapatriement des archives déplacées »⁴¹.

Dans le cas précis des archives relatives à la colonisation, plusieurs d'entre eux mettent toutefois en exergue le fait que la restitution n'est pas un principe pleinement satisfaisant⁴². Le déplacement d'une part des archives coloniales ainsi que leur conservation en Belgique constituent une injustice évidente perpétuant la dynamique coloniale et privant le Burundi d'une part de son patrimoine. La restitution des archives déplacées renverserait le déséquilibre, mais fractionnerait le patrimoine et s'inscrirait dès lors en contravention par rapport au concept de « patrimoine commun ». Celui-ci caractérise un fonds d'archives ou un ensemble de fonds qui résultent de « l'activité d'une administration dont la succession est partagée entre l'État prédécesseur et deux ou plusieurs États successeurs, c'est-à-dire

³⁹ À l'heure où cet article est finalisé, les conclusions de ladite commission ne sont pas connues. La concernant, consulter notamment : Rosoux V., *Negotiating Post-Colonial Legacies : Conflicting Justice Notions in the Belgian Case*, in: *International Negotiation*, 2022, 1-27 ; Schotsmans M., *De Parlementaire Commissie voor het koloniaal verleden van België. Een herstelrechterlijke benadering ?*, in: *Tijdschrift voor Herstelrecht*, vol. 22, n°2 (2022), 71-84 et le site de la commission spéciale <https://www.lachambre.be/kvvcr/showpage.cfm?language=fr§ion=/pri/congo&story=commission.xml>, consulté le 01/11/2022.

⁴⁰ C'est à l'occasion de la conférence de la branche régionale antillaise du Conseil International des archives organisée en 2018 que, pour la première fois, la restitution d'archives est présentée comme un élément de réparation pour la colonisation et l'esclavage. Griffin, S.H., *Value Displaced, Value Re/Claimed. Reparation, Shared Heritage and Caribbean Archival Records*, in: J. Lowry (éd.), *Disputed Archival Heritage*, Abingdon 2022, 304-331.

⁴¹ Conseil International des Archives, *Code de déontologie des archivistes*, Paris 1996.

⁴² Van Eeckenrode, M., *Ouvrir les archives coloniale*, in: Tallier, Van Eeckenrode M., Van Schuylenbergh (éd.), *Belgique, Congo, Rwanda et Burundi...*, vol. 1, 39.

lorsqu'il fait partie du patrimoine national de deux ou plusieurs États, mais ne peut être morcelé sans que sa valeur juridique, administrative et historique soit détruite »⁴³. L'application de ce concept implique que le patrimoine commun soit conservé dans l'un des pays concernés et que celui-ci accorde à l'État qui le partage des droits égaux à ceux qu'il se réserve.

La mise en exergue du traitement dont les fonds déplacés depuis le Burundi ont fait l'objet montre que, durant les dernières décennies et à de multiples reprises, Bruxelles a failli à ses obligations. Ce patrimoine commun n'était pas effectivement mis en commun. Depuis quelques années, la situation évolue toutefois et les avancées réalisées sont significatives. Les archivistes en charge de ces documents s'emploient non seulement à promouvoir un meilleur accès à ces archives⁴⁴, mais aussi aux connaissances produites à leur sujet⁴⁵. À présent, il est nécessaire que les traitements dont ces archives feront l'objet soient le fruit de concertations avec les autorités politiques du Burundi ainsi que les archivistes des Archives Nationales.

Bibliographie

- AGR2, Archives du ministère des Colonies. Service des Archives (AMC), portefeuilles n°1, 2, 5/2, 5/3.
- AGR2, Archives du ministère des Colonies. Service du Personnel d'Afrique. Colonie, 43.551 et 44.904.
- SPF AE, Archives du ministère des Affaires étrangères. Service du personnel. Personnel extérieur, 2908.
- Actes de la sixième conférence internationale de la Table ronde des Archives (Varsovie, 1961), Paris, Direction des archives de France, 1961.

⁴³ AMC, 5/2, Rapport du directeur général de l'UNESCO, A.-M. M'Bow, sur l'étude des problèmes relatifs aux transferts vers les pays d'origine des documents provenant d'archives constituées sur le territoire d'autres pays, 24/08/1978.

⁴⁴ Piret, B. / Van Eeckenrode, M., Un patrimoine (à mettre en) commun. Les enjeux de la gestion des archives produites dans le cadre de la colonisation, in: Info AAFB, n°27, 2021, 35-39 ; Van Eeckenrode, M. / Tallier, P.-A., Les archivistes face aux défis de la décolonisation, in: Revue Belge d'Histoire Contemporaine LII, 2022 (n°4), 93-107.

⁴⁵ Lauwers, D. / Candaele, C., Décoloniser les archiv(ist)es ? De la nécessité d'une mise en commun des savoirs et de leurs moyens de production, in Revue Belge d'Histoire Contemporaine, t. LII, 2022 (n°4), 115-124.

- Bernardo Y Garcia L. A., Les « archives africaines ». Généalogie d'un nébuleux patrimoine colonial partagé, in : *Revue belge de Philologie et d'Histoire*, 98/4 (2020), p. 1119-1174.
- Bernardo Y Garcia L. A. / Tallier P.-A., Un patrimoine (numérique) commun : partage bilatéral des archives coloniales publiques belges relatives au Rwanda, in : *Gazette des archives*, n°256, 2019-4, p. 217-229.
- Chahed N., Burundi : Les sénateurs demandent le rapatriement des archives gardées en Belgique, <https://www.aa.com.tr/fr/afrique/burundi-les-s%C3%A9nateurs-demandent-le-rapatriement-des-archives-gard%C3%A9es-en-belgique-/1089551>, consulté le 01/09/2022.
- Commission parlementaire spéciale chargée d'examiner le passé colonial de la Belgique, ses conséquences et les suites qu'il convient d'y réserver <https://www.lachambre.be/kvvcr/showpage.cfm?language=fr§ion=/pri/congo&story=commission.xml>, consulté le 02/06/2024.
- Communiqué final sanctionnant la retraite sénatoriale tenue au grand séminaire Jean Paul II en province de Gitega www.senat.bi/?p=7527, consulté le 01/09/2022.
- Conseil International des Archives, Code de déontologie des archivistes, Paris, Conseil International des Archives, 1996.
- Deslaurier C., « Du nouveau pour l'histoire politique du Burundi à la veille de l'indépendance : la documentation secrète de la Sûreté (1958–1961), in : *Cahiers du CRA*, vol. 1, n° 9 (1998), p. 39-69.
- Dickerman C., The Use of Court Records as Sources for African History: Some Examples from Bujumbura, in : *History in Africa*, vol. 11 (1984), p. 69-81.
- Eckhart G.F. / Geissler P., Das Deutsch-Ostafrika-Archiv. Inventar der Abteilung "German Records" im Nationalarchiv der Vereinigten Republik Tansania, Dar-es-Salaam, 2 vol., Marburg 1973.
- Faye B., Construction d'un bâtiment pour les archives nationales, Paris 1982.
- Griffin S.H., Value Displaced, Value Re/Claimed. Reparation, Shared Heritage and Caribbean Archival Records, in : J. Lowry (éd.), *Disputed Archival Heritage*, Abingdon 2022, p. 304-331.
- Hiribarren V., Hiding the Colonial Past? A Comparison of European Archival Policies, in : J. Lowry (éd.), *Displaced Archives*, Abingdon 2017, p. 74–85.
- Hunt N.R., Research Protocol and Resources in Burundi, in *History in Africa*, vol. 14 (1987), p. 399-411.
- Lauwers D. / Candaele C., Décoloniser les archiv(ist)es ? De la nécessité d'une mise en commun des savoirs et de leurs moyens de production, in : *Revue Belge d'Histoire Contemporaine*, t. LII, 2022 (n°4), p. 115-124.
- Lowry J., Revendications relatives aux archives déplacées. Rapport à l'attention du Groupe d'experts sur le patrimoine archivistique partagé du Conseil international des Archives, Paris, Conseil international des Archives, 2020.

- Luwel, M., Inventaire des documents provenant de la mission Franz Cornet au Congo (1948–1949) et conservés au Musée royal de l’Afrique centrale, Bruxelles, Académie royale des Sciences d’Outre-mer, 1960, t. XXIV, fasc. 1. Moniteur belge, Bruxelles 1830-1960.
- Nyandwi N., La situation des archives au Burundi, des origines à nos jours, dans Comma, 2015, p. 25-38.
- Nyandwi N., La situation des archives au Burundi. Politiques et attentes, Tallier P.-A. et Bompuku.
- Eyenga-Cornelis S. (éd.), Africa Europe Archives. Requirements? Collaborations? Plans? DR Congo, Rwanda, Burundi and Belgium, Bruxelles, Archives de l’état, 2013, p. 91-104.
- Piret B., Exhumer les vestiges de la colonisation. Les archives coloniales belges et leur histoire, dans Comma, 2016, p. 163-178.
- Piret B., Regards sur les archives relatives à la colonisation belge conservées hors de Belgique, in : P.-A. Tallier, M. Van Eeckenrode et P. Van Schuylenbergh (éd.), Belgique, Congo, Rwanda et Burundi, 71-80.
- Piret B. / Van Eeckenrode M., Un patrimoine (à mettre en) commun. Les enjeux de la gestion des archives produites dans le cadre de la colonisation, in Info AAFB, n°27, 2021, p. 35-39.
- Rosoux V., Negotiating Post-Colonial Legacies: Conflicting Justice Notions in the Belgian Case, in : International Negotiation, 2022, p. 1-27.
- Schotsmans M., De Parlementaire Commissie voor het koloniaal verleden van België. Een herstelrechterlijke benadering?, in : Tijdschrift voor Herstelrecht, vol. 22, n°2 (2022), p. 71-84. UNESCO, Actes de la Conférence générale de la vingtième session, Paris, 24 octobre – 28 novembre 1978, vol. 1 : Résolutions, Paris 1979.
- Van Eeckenrode M., Ouvrir les archives coloniales, in : P.-A. Tallier, M. Van Eeckenrode et P. Van Schuylenbergh (éd.), Belgique, Congo, Rwanda et Burundi. Guide des sources de l’histoire de la colonisation (19e-20e siècle). Vers un patrimoine mieux partagé !, vol. 1, Bruxelles 2021, p. 25-48.
- Van Eeckenrode M. / Tallier P.-A., Les archivistes face aux défis de la décolonisation, in : Revue Belge d’Histoire Contemporaine LII, 2022 (n°4), p. 93-107.
- Van Grieken-Taverniers M., La colonisation belge en Afrique centrale. Guide des Archives Africaines du Ministère des Affaires africaines, Bruxelles, Ministère des Affaires étrangères, du Commerce extérieur et de la Coopération au développement 1981.